



MUNICIPALITE  
DE  
1613 MARACON

Maracon, le 22 août 2024

Aux membres du Conseil Général

## PREAVIS MUNICIPAL NO. 04/2024

### Arrêté d'imposition 2025

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

#### 1. *Preamble*

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LiCom), les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Département cantonal en charge des relations avec les Communes avant le 30 octobre, ce qui implique qu'il doit être préalablement adopté par le Conseil Général.

La liste des impôts et taxes qu'une Commune peut percevoir sont prévus à l'article 1 LiCom. Ces impôts et taxes font partie intégrante du formulaire officiel d'arrêté d'imposition qui vous est présenté dans son intégralité et dont un exemplaire est joint au présent préavis.

#### 2. *Exposé des motifs*

En fonction des résultats enregistrés ces dernières années, les comptes de la Commune se portent bien et les investissements réalisés sont supportables, des investissements futurs sont par ailleurs possibles.

La péréquation qui influence de manière importante les budgets ainsi que les comptes, année après année, devrait se stabiliser au vu des critères retenus lors de sa refonte applicable en principe, en 2025 déjà.

Les critères retenus pour cette nouvelle péréquation sont : le nombre d'habitant (par palier), la capacité financière (écart du taux d'impôt par rapport à la moyenne des Communes), mais aussi la surface productive, l'altitude et à la déclivité du territoire de la Commune ainsi que le nombre d'élèves à charge. De ce fait, les critères ne seront plus modulables par la gestion communale, à l'exception du taux d'impôt.

Malheureusement, dans notre cas, les prévisions laissent paraître une augmentation de charge de plusieurs milliers de francs. A ce stade, il est trop prématuré pour justifier une augmentation de taux, et une diminution aurait comme incidence une participation encore supérieure à la facture de péréquation.

En fonction des éléments précités, la prudence nous invite à ne pas proposer de modification du taux d'imposition. La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 74.5 % pour 2025.

Règlement sur « la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires »

Ce dernier a été voté lors du Conseil Général du 23 mai 2024 et entrera en vigueur dès le 01<sup>er</sup> janvier 2025.

A la suite d'une erreur de transcription (article 12), le taux d'impôt de la valeur d'estimation fiscale de l'immeuble de ce dit règlement indiquait un taux de 2 % en lieu et place de 1 ‰.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération cet ajustement.

**3. Conclusion de la commission technique**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Maraçon vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

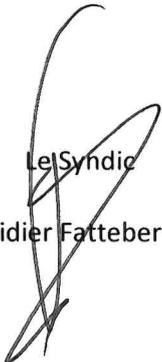
**LE CONSEIL GENERAL DE MARACON**

Vu le préavis no. 04/2024 du 22 août 2024 ;  
Où le rapport de la commission de gestion ;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**d é c i d e**

- 1) d'approuver tel que présenté, l'arrêté d'imposition 2025 de la Commune de Maraçon

Le Syndic  
Didier Fattebert



Au nom de la Municipalité



La secrétaire  
Laetitia Déglon



Annexe : Arrêté d'imposition 2025